

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/49

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 8 novembre 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Val Touraine Habitat pour l'enlèvement de 8 nids ou traces de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de rénovation de bâtiments collectifs (remplacement des huisseries) à Luynes (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat en date du 9 août 2021 ;

Considérant que l'enlèvement des nids est prévu entre l'automne 2021 et le 15 mars 2022, soit en l'absence d'oiseaux ;

Considérant que le maître d'ouvrage prévoit l'installation de 4 nichoirs doubles artificiels en compensation des destructions ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT